



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2007

Le mardi 25 septembre à 18h30 les délégués titulaires et suppléants des communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat formant le Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de SAULZET, sur la convocation en date du 19 septembre 2007 et en présence de Mr Louis HUGUET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VIGUIE et BEAUMET(Bègues), GUETAUD et BEAUVAIS (suppléant de Mr CAVARD) (Biozat), JAFFUEL et DEVOUCOUX DU BUYSSON (Broût-Vernet), SEGUIN et PANNETIER (Charmes), MOULIN et PERRIN (Escurolles), HUGUET, PERICHON, METENIER, COLLANGES (pouvoir de Mr NOËL), LANARET, CAMERLYNCK, GUYONNET et LABBE (Gannat), MEUNIER et LEBEAU (Jenzat), FAUCONNOT et ANTUNES (suppléant de Mme FAYET) (Le Mayet-d'Ecole), TOUZE et CHABRIDON (Mazerier), PANNETIER et GERVY (Monteignet-sur-l'Andelot), BLANCHETETE et MESPLES (Poëzat), DEFAY et GIRAUD (suppléant de Mr LHEUREUX) (Saint-Bonnet-de-Rochefort), LUGA et BONNET (suppléant de Mr THIVAT) (Saint-Germain-de-Salles), PRADE et VIROLLET (Saint-Pont), BOURGUIGNON et WILLIAMS (Saint-Priest-d'Andelot), TAGORNET et BECHU (Saulzet).

Assistaient également à la réunion : Mesdames et Messieurs les délégués suppléants : ROUGIER (Charmes), MESPLES (Escurolles), I.BONGRAIN et RAGON (Gannat), LANDRION et GILBERT (Jenzat), ROUGIER (Mayet-d'Ecole), BEAUDONNET et ROY (Mazerier), FONCELLE (Poëzat), VERRIER (Saint-Bonnet-de-Rochefort), BONNELYE (Saint-Pont), BESSON et GOUERAND (Saulzet).

Melle DESNOIX, Directrice.
Melle BOURY, Agent de développement.
Melle GALLINAS, Agent de liaison.
Mr ROUSSERIE, Percepteur.

Nombre de membres en exercice : 42.
Nombre de membres présents : 38.
Nombre de pouvoirs : 1.
Votants : 39.

Le secrétaire de séance est Monsieur Philippe WILLIAMS.

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

N°1 - Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise GATP.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 décembre 2005 approuvant les marchés de travaux concernant l'aménagement de la zone d'activités des Prés Liats, et plus particulièrement celui conclu avec

l'entreprise GATP pour le lot 2 « station d'épuration, bassin de rétention et ouvrages annexes » d'un montant de 194 094 € HT,

Considérant que certains problèmes rencontrés en cours de réalisation de ce chantier ne permettent pas la réalisation des travaux conformément au marché conclu initialement,

Considérant que les solutions trouvées nécessitent un ajustement technique et par conséquent financier des marchés, soit pour le lot n°1 « VRD » confié à APPIA, une moins-value de 16 800 € HT et pour le lot n°2 confié à GATP, une plus-value de 15 470 € HT,

Considérant que la plus-value du marché GATP étant supérieure à 5%, il s'est avéré nécessaire de soumettre le projet d'avenant à la Commission d'Appel d'Offres,

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Sur proposition de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le projet d'avenant à intervenir avec l'entreprise GATP pour un montant de 15 470 € HT,

2°) **AUTORISE** le Président à signer le dit avenant et tout document afférent.

N°2 - Vente de terrain-Z.A. des Prés Liats.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 février 2005 décidant de fixer le prix du m² de terrain en zone des Prés Liats à 4, 60 € HT,

Considérant le courrier de la SCI DES 2S informant la Communauté de Communes de sa volonté d'acquérir une surface de terrain d'environ de 11 285 m² pour y accueillir l'entreprise de travaux publics SEMONSAT,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** la vente de terrain d'une superficie d'environ 11 285 m² à la SCI DES 2S au prix de 4, 60 € HT le m²,

2°) **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente en l'étude de Maître PORTE, à Gannat

N°3 - Décision modificative pour les Prés Liats.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 mars 2007 approuvant le budget annexe primitif,

VU la délibération en date du 10 février 2005 approuvant l'aménagement global de la zone des Prés Liats pour un montant estimatif de 917 841 € HT,

Considérant d'une part **qu'**un certain nombre de postes ont été sous-estimés lors de l'étude, **et que** d'autre part, la Communauté de Communes va procéder à une vente de terrain, il convient par conséquent de prendre une décision modificative,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 concernant le budget annexe de la zone d'activités des Prés Liats, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 131 911 €
- section d'investissement : 80 000 €

N°4 - Lancement d'une consultation pour un emprunt.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 3 avril 2007 approuvant le budget annexe primitif de la zone d'activités des Prés Liats, et prévoyant notamment la réalisation d'un emprunt,

Considérant la nécessité d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face au paiement des diverses factures et consolider la ligne de trésorerie, il convient donc de lancer une consultation pour la mise en place d'un emprunt,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) **AUTORISE** le Président à lancer une consultation auprès de différents organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 200 000 €,

2°) **AUTORISE** le Président à mener les négociations correspondantes.

N°5 - Demande de subvention d'équipement au Conseil Général (pour la zone des Prés Liats).

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 février 2005 de procéder à l'aménagement global de la zone d'activités des Prés Liats,

VU la délibération en date du 25 septembre 2007 de réaliser un emprunt de 200 000 € en vue de faire face aux dépenses d'investissement relatives au dit aménagement de zone,

Considérant la possibilité offerte par le Conseil Général de l'Allier d'attribuer une subvention d'équipement destinée à alléger les charges financières des collectivités qui contractent un emprunt pour réaliser des dépenses d'investissement, correspondant à 10% du montant d'emprunt subventionnable plafonné à 28 000 €,

Sur avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à déposer un dossier de subvention d'équipement pour alléger les charges financières auprès du Conseil Général de l'Allier dès la réalisation du prêt.

N° 6 – Approbation de la convention du centre de formation ADEFOR (Association Développement Emploi Formation) et participation financière demandée aux assistantes maternelles et extension de la régie de recettes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 68 en date du 19 avril 2004, confirmant l'exercice de la compétence « Petite Enfance » par la Communauté de Communes, et incluant également le relais assistantes maternelles,

Considérant que l'activité du Relais Assistantes Maternelles se développe en corrélation avec les objectifs du contrat de projet conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Considérant les demandes faites par les assistantes maternelles, exerçant sous le statut de droit privé, de mettre en place des groupes de paroles supervisés par un psychologue,

Considérant cette démarche comme un atout supplémentaire à la professionnalisation de ce public et à une démarche qualitative d'accueil des enfants,

Considérant le projet de convention établi par le centre de formation ADEFOR pour l'intervention d'un psychologue,

Considérant le coût généré par cette formation valorisante et qualifiante pour la profession d'assistante maternelle et les répercussions positives en matière d'accueil des enfants et de leurs familles, il semblerait opportun de demander une participation financière forfaitaire aux assistantes maternelles de 12 € soit 2 € de l'heure, (hors heures de bilan et de coordination et de préparation)

Sur avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE le projet de convention établi par le centre de formation ADEFOR pour la mise en place de groupes de paroles pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2007 comprenant :

- 12 heures d'interventions (6 séances de 2h)
- 4 heures de bilan (2h par groupe)
- 2 heures de coordination et de préparation

soit un total de 18 heures à raison de 75 € de l'heure, correspondant à un coût total de 1 350 €.

2°) AUTORISE le Président à signer la présente convention et tout document afférent.

3°) APPROUVE qu'une participation financière de 2 €heure soit demandée aux assistantes maternelles inscrites à cette formation, (à l'exception des heures de bilan et des heures de coordination et de préparation).

4°) PREND NOTE que les produits correspondants seront encaissés sur la régie de recettes créée pour le prêt de jeux et le prêt de matériel de puériculture et que l'arrêté de ladite régie sera modifiée en conséquence .

5°) PREND NOTE que la Communauté de Communes va bénéficier d'une participation financière de 30% du Conseil Général au titre du contrat intercommunalité.

N°7 - Gannat en Foires : création d'une régie d'avance pour les prix de l'exposition des animaux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement celle concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU la délibération en date du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

Considérant que la Communauté de Communes offre des récompenses aux participants de l'exposition des animaux,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

Sur proposition de Monsieur Daniel GUETAUD, vice-président en charge des affaires économiques, et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) Il est institué une régie d'avance pour permettre à l'agent de développement de distribuer les primes aux participants de l'exposition des animaux dans le cadre de Gannat en Foires.

2°) Le montant de la régie d'avance est fixé à 3 000 euros.

3°) Les régisseurs titulaire et mandataire seront tenus de justifier leurs dépenses auprès de M. le Percepteur de Gannat, comptable public assignataire de la collectivité, et auprès du Président, à tout moment.

4°) Les régisseurs titulaire et mandataire percevront, le cas échéant, une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans leur acte de nomination respectif, selon la réglementation en vigueur.

5°) Les régisseurs titulaire et mandataire sont pécuniairement responsables de la régie d'avances.

6°) Le Président et le Percepteur de Gannat, comptable public assignataire de la collectivité, sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

N°8- Convention avec le SDIS 03 pour le service de sécurité de Gannat en Foires 2007

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU ses compétences en matière de développement économique et plus particulièrement celle concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

VU la délibération en date du 15 mars 2002 déclarant d'intérêt communautaire la foire exposition de Gannat,

VU la délibération en date du 24 octobre 2006 qui décide de confier l'organisation de la foire à l'Association Nationale Cultures et Traditions,

VU le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le vendredi 7 septembre 2007 à l'issue de la visite des installations,

Considérant les prescriptions des membres de la Commission et plus particulièrement celle de prévoir un service de sécurité assuré par les Sapeurs Pompiers durant les périodes d'ouverture au public,

Considérant la convention établie par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Allier,

Sur proposition de Monsieur Daniel GUETAUD, vice-président en charge des affaires économiques, et avis favorable de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) **PREND ACTE** de la prescription de la sous-commission départementale de sécurité

2°) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le SDIS 03 et à verser une participation à hauteur de 642,20 €

3°) **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N°9 - Convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2000-542 du 16 juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail qui mobilise les élus autour de leurs obligations et de leurs responsabilités en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité,

Considérant le projet de convention d'adhésion établi par le Centre de Gestion de l'Allier pour fournir aux collectivités une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Allier pour que ce dernier fournisse à la Communauté de Communes une prestation de conseil et d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail,

2°) **PREND NOTE que** le montant de la cotisation à verser au Centre de Gestion de l'Allier pour ce service est de 0,10 % de la masse salariale,

3°) **PREND NOTE que** la collectivité devra désigner au sein de sa structure un agent chargé des missions de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

4°) **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document afférent.

N° 10 - Convention avec l'association ADEF – Plateforme 90 pour la mise à disposition de personnel temporaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant les problèmes rencontrés pour la distribution du journal communautaire « Seize com'une »,

Considérant les problèmes rencontrés tant au siège administratif qu'à la Maison de l'Enfance en cas d'absence de l'agent chargé de l'entretien des locaux,

Considérant la possibilité d'avoir recours au service de l'association ADEF – Plateforme 90 dont une agence est implantée à Gannat avec la mise à disposition temporaire de personnes dépourvues d'emploi,

Sur proposition de Monsieur le Président et sur avis favorable du Bureau Communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

1°) **APPROUVE** la mise à disposition temporaire de personnes dépourvues d'emploi par l'association ADEF – Plateforme 90 afin d'assurer, entre autre, le remplacement ponctuel d'agents en arrêt de maladie et la distribution du journal communautaire ou de tout autre support de communication.

2°) **DIT que** la rémunération afférente à cette mise à disposition sera versée directement à l'association ADEF – Plateforme 90 selon le nombre d'heures de travail fourni.

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats de mise à disposition à intervenir avec l'association ADEF – Plateforme 90.

4°) **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N°11 - Maison des services de Gannat : nouveau plan de financement et demande de subvention au titre du FRADDT (Conseil Régional d'Auvergne)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération du 9 décembre 2003 approuvant la Charte de développement de la Communauté de Communes suite à l'exposé du cabinet d'étude OPERA,

VU la délibération du 23 février 2006 qui approuve le programme d'actions et autorise le Président à engager des négociations avec les différents partenaires financiers,

VU la délibération du 24 octobre 2006 qui approuve les actions retenues au titre du Contrat Auvergne +,

Considérant que la Maison des Services de Gannat, au regard des services qu'elle propose à la population de Gannat et des communes alentour, a été reconnue d'intérêt communautaire et retenue par le Conseil Régional d'Auvergne dans le cadre du Contrat Auvergne + de la Communauté de communes,

VU la délibération du 27 juin 2007 du Conseil municipal de Gannat :

- qui décide de réaliser les travaux de la Maison des Services pour un montant de 976 500 € HT, honoraires d'architectes compris,
- qui demande une subvention au titre du FRADDT (Contrat Auvergne +) à hauteur de 40 % soit un montant de 390 600 €,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

1°) **DIT que** la Maison des Services de Gannat, de maîtrise d'ouvrage communale, doit pouvoir bénéficier de l'enveloppe FRADDT du Contrat Auvergne + de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat au regard de l'intérêt communautaire de ce projet.

2°) **APPROUVE** la demande de subvention de la Mairie de Gannat au titre du FRADDT, à hauteur de 40 %, soit un montant de 390 600 € au regard du nouveau plan de financement.

3°) **DEMANDE** au Conseil Régional d'Auvergne d'accorder à la Commune de Gannat la dite subvention prévue dans le Contrat Auvergne + signé en 2006.

4°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

N°12 - Concours de monsieur le Receveur Municipal : attribution d'indemnité.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Sur avis de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

2°) **DECIDE** d'accorder cette indemnité au taux de 100% par an,

3°) **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Michel ROUSSERIE, Receveur Municipal.

N°13 - Présentation du rapport annuel 2006 du SICTOM SUD ALLIER

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la collecte et le traitement des ordures ménagères,

VU la délégation de la compétence au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures ménagères (SICTOM) « Sud Allier » à Bayet,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui oblige le Président de la Communauté de Communes à présenter devant le Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le SICTOM « Sud Allier »,

Sur avis favorable du bureau communautaire qui n'a émis aucune observation particulière,

**Après en avoir délibéré,
Donne acte,**

DONNE ACTE de la présentation par Monsieur le Président du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N°14 – SCOT du Bassin de Gannat : demande de subvention au titre de l'aide spécifique « 1 € par habitant » apportée par l'Etat

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.122-3,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU),

VU la délibération du 5 février qui décide de lancer la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du 22 décembre 2005 qui demande à Monsieur le Préfet de l'Allier de proposer un périmètre cohérent pour la mise en place du SCOT sur le territoire communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2006 qui publie le périmètre du SCOT,

VU la délibération du 1^{er} mars 2007 qui valide les objectifs généraux et les modalités de la concertation,

Considérant l'aide spécifique « 1 euro par habitant » apportée par l'Etat pour les démarches SCOT,

Sur proposition du bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude	70 000 €	Conseil Général de l'Allier	25 350 €
		Contrat Intercommunalité	
		Etat (1 € par habitant)	12077 €
		Fonds propres	32 573 €
Total :	70 000 €	Total :	70 000 €

2°) **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention de 12 230 € à l'Etat au titre de l'aide spécifique « 1 euro par habitant ».

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document afférent.

4°) **APPROUVE** le cahier des charges de l'étude et autorise Monsieur le Président à lancer les consultations auprès des bureaux d'études spécialisés.

5°) **DIT que** les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°15 – Jeu de pistes du Val de Sioule – Forterre : approbation du cahier des charges et lancement des consultations

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement sa compétence « Actions favorables au développement touristique »,

VU la délibération du 10 février 2005 autorisant l'étude de la conduite de ce projet à l'échelle du territoire Val de Sioule – Forterre en partenariat avec les Communautés de Communes voisines,

VU la délibération en date du 29 juin 2006 approuvant le cahier des charges de la 2^{ème} phase et autorisant le Président à signer une convention quadripartite avec les représentants des trois communautés de communes partenaires,

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2007 décidant de confier l'assistance à maître d'ouvrage pour la réalisation d'un jeu de pistes au cabinet DGCA Tourisme,

VU la délibération du 28 juin 2007 qui approuve le nouveau plan de financement du jeu de pistes,

VU le projet de cahier des charges élaboré par le cabinet DGCA Tourisme, présenté devant les élus le 5 septembre 2007,

Considérant que le jeu de pistes est un outil de développement structurant pour le Val de Sioule – Forterre,

Sur proposition de Madame Françoise BOURGUIGNON, vice-présidente chargée de l'environnement et du tourisme, et avis favorable du Bureau communautaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE le cahier des charges du jeu de pistes proposé par le cabinet DGCA Tourisme,

2°) AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations auprès des prestataires spécialisés, suivant les principes du Code des Marchés Publics.

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.